



**ACTE D'AUTORISATION**

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 14/04/2016

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**TRIO 100** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/05/2019 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012 si celle-ci intervient avant le 15/05/2019.

Une éventuelle prolongation de cette autorisation ne sera possible que si un test de stabilité réalisé à température ambiante est introduit avant le 15/02/2019.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

CLOVER CHEMICALS LTD  
MACCLESFIELD ROAD  
GB SK23 7DQ WHALEY BRIDGE  
Numéro de téléphone: +44 1663733114 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: TRIO 100
- Numéro d'autorisation: 2917B
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: SL ? concentré soluble
- Emballages autorisés:



Conteneur 5.0 1  
Conteneur 20.0 1

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 3.0 %  
Chlorure de didécyl diméthyl ammonium (CAS 7173-51-5): 3.0 %

- Substances préoccupantes:

1-Heptanol, 2-propyl-, 7EO (CAS 160875-66-1): 1.05 %  
Isotridécylalcohol, éthoxylated (CAS 9043-30-5): 3.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Exclusivement autorisé comme désinfectant bactéricide pour les surfaces, appareils et matériaux dans les établissements de soins (sauf bloc opératoire et quartier d'isolement pour maladies infectieuses), les maisons de repos, l'horeca et l'industrie agro-alimentaire.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R34	Provoque des brûlures
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:



Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

\* Acte préparatoire: Les surfaces, appareils ou matériaux à traiter doivent être nettoyés préalablement et rincés abondamment à l'eau avant l'application du produit.

\* Manière d'utiliser: Diluer avec de l'eau tiède ou froide en utilisant un équipement de dosage adéquat. Appliquer sur la surface, appareil ou matériel et laisser agir pendant 5 minutes, en s'assurant que la surface traitée reste mouillée. Enlever le surplus de liquide. Les surfaces, appareils et matériaux désinfectés avec TRIO 100 et qui entrent en contact avec des denrées alimentaires doivent être rincés abondamment à l'eau claire.

\* Dose prescrite: 0,0125% (soit 1/80) à + 20°C

- Organismes cibles validés

- o E.coli
- o Enterococcus hirae
- o Pseudomonas aeruginosa
- o Staphylococcus aureus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant TRIO 100:

CLOVER CHEMICALS LTD , GB



- Fabricant Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1):

THOR ESPECIALIDADES S.A. , ES

- Fabricant Chlorure de didécyl diméthylammonium (CAS 7173-51-5):

THOR ESPECIALIDADES S.A. , ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Pour recevoir une prolongation de cette autorisation, les résultats d'un test de stabilité à température ambiante réalisé sur le produit doivent être introduits 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation actuelle, soit avant le 15/02/2019.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1



H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Nitrile, PVC, Viton	EN 374-1:2003

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

